

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE**

SEANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 21
Nombre de pouvoirs : 4

Vote Pour : 25
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

Mme Maryse BETOUS, Mme Victoria PACHECO, M. Jean-Michel LEJEUNE,
Mme Valérie FISSET, M. Thierry LARIDON, Adjoints au Maire.

Mme Marie-Thérèse JOUTEL, M. Jean-Charles PEUDEVIN, M. Bertrand RIOULT,
M. Francis DEHAYS, Mme Catherine REBOUL, Mme Marie-Christine DELATTRE,
Mme Isabelle LOUVET, M. Thierry EVE, Mme Séverine COUSIN, M. Nicolas HAREL,
Mme Dominique PARA, M. Pascal MALLET, Mme Martine CARABY, Mme Nathalie
VALEUX-VAN-HOVE, M. Xavier FOUCHER, Conseillers Municipaux.

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code
Général des Collectivités Territoriales :**

M. Victor QUESNEL, (représenté par M. Bruno GUILBERT),
M. Sylvain DELVALLEE, (représenté par M. Francis DEHAYS),
Mme Elena COMTE, (représentée par M. Bertrand RIOULT),
M. Olivier PETIT, (représenté par Mme Séverine COUSIN),

Etaient absents :

Mme Corinne LE BLEIZ-CHATELAIN, M. Éric DUPERRON, M. Christophe DELAHAYE,
M. Hervé CHOLLOIS.

Le 12 janvier 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 30 janvier 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie
le 30 janvier 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 21 membres présents,
l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Maryse BETOUS, Première Adjointe, remplit les fonctions
de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES -

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues des représentants du personnel et des représentants de l'administration lors de la réunion du Comité Social Territorial en date du 10 février 2026 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois budgétaires afin de prendre en compte les derniers mouvements de personnels ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DECIDE DE PROCEDER AUX CREATIONS, TRANSFORMATIONS ET SUPPRESSIONS SUIVANTES A COMPTER DU 13 FEVRIER 2026 :

Au sein du Pôle Technique et du Cadre de vie :

- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (1 ETP) au sein du secteur des Moyens Généraux à la suite d'une procédure de recrutement infructueuse.
- La modification de la quotité de temps de travail de 2 postes d'adjoints techniques territoriaux non complet (0.5 ETP chacun) au sein du secteur des Moyens Généraux afin les transformer à temps complet (1 ETP chacun).

Au sein du Pôle Ressources :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 80% à la suite d'un départ en retraite pour invalidité.
- La transformation d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (1 ETP) à un poste de rédacteur à temps complet pour occuper les fonctions de Chargé des Ressources Humaines.
- La transformation d'un poste de rédacteur à temps complet (1 ETP) à un poste d'attaché à temps complet permettant le recours à un contractuel pour occuper les fonctions de Responsable du Services Finances et de la Commande Publique – Junior.
- La suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à 1 ETP et la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à 1 ETP pour permettre l'avancement de grade au choix d'un agent titulaire.

Au sein du Pôle Education – Enfance – Jeunesse :

- La suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à 1 ETP et la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à 1 ETP pour permettre l'avancement de grade au choix d'un agent titulaire.

Filière	Ancien Poste	Quotité ETP	Nouveau Poste	Quotité ETP	
Technique	Adjoint Technique Territorial	1		0	Suppression suite à un recrutement infructueux
Technique	Adjoint Technique Territorial	0,5	Adjoint Technique Territorial	1	Augmentation de la quotité de temps de travail
Technique	Adjoint Technique Territorial	0,5	Adjoint Technique Territorial	1	Augmentation de la quotité de temps de travail
Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	1	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	1	Avancement de grade
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	0,8		0	Suppression suite à un départ en retraite pour invalidité
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	Avancement de grade
Administrative	Redacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	1	Rédacteur	1	Recrutement pour remplacer un agent après mobilité
Administrative	Rédacteur	1	Attaché	1	Mobilité interne

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 17 février 2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT



La Secrétaire de séance,
Maryse BETOUS

Cette délibération est signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.